

Usages féodaux concernant les loups, environ l'an 1650

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **15 (1877)**

Heft 14

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-184242>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

il est vrai, chose facile que de dissimuler sous des apparences bienveillantes une haine implacable et une soif immodérée de vengeance; cependant Isabeau, non moins fausse que vicieuse, pouvait se croire à la hauteur de cette entreprise.

Odette, prévenue par un page, se rendit, dans la soirée, auprès de la reine qui la reçut de l'air le plus affable et le sourire sur les lèvres.

— Odette, lui dit-elle de cette voix de sirène qu'elle savait si bien prendre dans l'occasion, je crois que nous sommes toutes deux sous l'empire de préventions injustes; une explication franche peut les dissiper, voilà pourquoi j'ai désigné cet entretien.

— J'ignore de quelles préventions vous voulez parler, madame; je vous assure que de mon côté...

— C'est de la franchise que je te demande, interrompit Isabeau; tu peux en avoir sans craindre de m'offenser. Me serait-il arrivé de froisser tes sentiments, de blesser ta fierté?... C'eût été bien involontairement, je t'assure, et je m'estimerais heureuse de te faire oublier des chagrins que j'aurais causés.

— Je n'ai point de chagrins à oublier, madame; je me souviendrai toujours au contraire avec reconnaissance que je dois à votre choix la place de confiance que j'occupe dans ce palais.

— Et dans laquelle tu répons au delà de toute espérance à ce que j'attendais de toi. J'ai donc tout lieu de te vouloir du bien, Odette. Tu serais dans une erreur qui m'affligerait beaucoup, si tu voyais en moi une ennemie, ou même une indifférente. On ne souhaite point, n'est-ce pas, le bonheur des personnes que l'on hait; eh bien, ton bonheur me tient si fort au cœur que je suis disposée à l'accorder tout ce qu'il te plaira me demander.

— L'assurance de votre affection m'est d'un trop grand prix, madame, pour qu'il me reste rien à désirer.

— J'avais pressenti ce noble désintéressement. Aussi ai-je cherché moi-même quel témoignage je pourrais te donner de ma satisfaction. Odette, tu es jeune, tu es belle, tu peux, sans trop d'ambition, songer à de brillants partis...

— Moi, madame!

— Que dirais-tu si je te proposais un riche baron pour époux?

— Et le roi, madame, s'écria Odette, est-ce que je puis le quitter?

— Le roi, grâce à Dieu et à tes soins, est en bonne voie de guérison. Je suis d'ailleurs décidée à continuer moi-même, s'il le faut, la tâche que tu as si bien commencée. Enfin il y aurait par trop de cruauté à te tenir, toi dont ce n'est point le devoir, enchaînée durant tes plus belles années, comme une esclave, au chevet d'un malade...

— Oh! madame, fit Odette avec un ton de reproche plein de douceur, est-il jamais sorti de ma bouche une parole de regret, une plainte?...

Isabeau sentait dans chaque réponse d'Odette, une résistance qu'elle n'avait point prévue et qui commençait à l'impatienter.

— Eh! mon Dieu, qui songe à t'accuser? Je te fais une proposition sérieuse et c'est aussi une réponse sérieuse que j'attends de toi.

La voix d'Isabeau, devenue moins caressante, n'était déjà plus celle d'une amie; on eût reconnu plutôt à son accent la maîtresse qui entend qu'on lui obéisse.

— Le parti que j'ai en vue pour toi, continua la reine, surpasse tout ce que tu pourrais imaginer de plus beau dans tes rêves. Les plus grandes dames de ma suite portent envie à l'épouse du puissant baron de Kennett.

— Un Anglais, fit Odette avec stupeur.

— Le favori du roi Henri V... Peut-être même cette union contribuerait-elle à nous obtenir de ce prince des conditions de paix plus favorables.

— Je n'ai point, madame, la vanité de croire à mon influence sur l'issue de si graves négociations.

— Il suffit que j'y croie: trêve de modestie.

— J'ajouterai humblement que si je me décide à prendre un époux, mon désir est qu'il ne soit point un étranger, ni surtout un ennemi de la France.

— Est-ce une leçon que tu prétends me donner? dit la reine d'un ton hautain.

— Non, madame, répondit Odette avec simplicité; je vous explique seulement les motifs de mon refus.

Isabeau se leva brusquement;

— Ton refus! Ne dirait-on pas en vérité que nous traitons de puissance à puissance!

Odette, surprise de ce changement subit dans le ton et dans les manières de la reine, craignit de n'avoir pas été assez mesurée dans ses paroles. (A suivre.)

Usages féodaux concernant les loups, environ l'an 1650.

Se présente le Sr Chastelain d'Eschandens acteur à l'encontre d'honoré Jean François Duserens comme gouverneur (syndic) de Bussigny rée (accusé) d'heurement cité par lettres. Proposant le dit Sr Chastelain comme dernièrement les communiens du dict Bussigny auroyent pris et tué un loup riere la juridiction d'Eschandens, la peau du quel ils étoient tenus présenter au nobles et tres honorés seigneurs du dict Eschandens comme la loy 3^e du fol. 273 du Coustumier les oblige, ce que nayant fait ils ont par ce moyen non seulement contrevenu à la dicte loy, mais qui plus est enfraint les droits de juridiction des dicts Seigneurs, que leur redonde a perte et dommage, quest la cause que le dict Sr Chastelain na pu de moins selon le devoir de sa charge que de faire ici convenir le dict gouverneur rée auquel il demande tant pour la dite infraction que pour les pertes et dommages des dicts Seigneurs la somme de trente florins avecq despendis, ce que voulant nier lon offre le veriffier par l'une des voyes du droit. (Archives de Bussigny.)

Pourquoi et Parce que.

Pourquoi la toiture du bâtiment de la Grenette n'a-t-elle rien coûté?

Parce qu'elle a été construite par-dessus le marché.

Pourquoi les compagnies des chemins de fer d'Echallens, de la Suisse Occidentale et de Lausanne-Ouchy n'ont-elles qu'une voie?

Parce que Lausanne-Echallens fait L E, la Suisse Occidentale S O, et Lausanne-Ouchy L O; ce qui veut dire tout simplement Le solo.

L'Opéra. — Dès le début, la troupe lyrique de M. Barthélemy s'est acquise des sympathies. Deux représentations fort bien réussies, celle de la *Juive* et de la *Favorite*, lui assurent incontestablement de brillants succès au milieu de nous. On peut dire sans hésitation que la troupe de M. Barthélemy est certainement la meilleure troupe d'opéra que nous ayons eue sur notre scène. Elle donnera demain *La Juive* dont la musique est si belle et les situations si éminemment dramatiques. Le nombreux public, qui n'a pu l'entendre mardi dernier, s'empressera sans doute d'y assister.

L. MONNET.